

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13 puis 14 à partir de 20h15

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT (à partir de 20h15), Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Nicole BARRIERA, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

Délibération du Conseil Municipal n°2026-084

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention CCPMB – compteur de fréquentation des sentiers

Monsieur le Maire, expose :

Vu la délibération en conseil communautaire de la CCPMB en date du 25 février 2026,

Dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée 2025-2029, la CCPMB acquiert, en juin 2026, vingt-huit compteurs de fréquentation qui seront disposés sur le territoire des dix communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

Le projet consiste à développer un réseau de compteurs de fréquentation pour structurer une observation coordonnée et pérenne de la fréquentation, afin de protéger les milieux naturels, d'améliorer la gestion, l'entretien, l'aménagement des sentiers de randonnée et la médiation avec les randonneurs.

Les objectifs du projet sont de :

- Identifier les sites sous tensions pour élaborer des plans de gestion et d'aménagements,
- Réguler la fréquentation et améliorer la gestion des flux touristiques, régler les problèmes de surfréquentation sur certains sites,
- Limiter au maximum les conflits d'usages avec les autres activités présentes sur le territoire,
- Améliorer la conciliation des usages et permettre une meilleure communication entre les différents usagers de l'espace.

A cette fin, il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'une part, et la Commune de Cordon, Commune faisant partie des dix

communes membres de ladite Communauté de Communes d'autre part, fixant les obligations réciproques des parties.

Arrivée de M. Thibault PUGNAT à 20h15

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

16 SEP. 2026

16 SEP. 2026

Fait à CORDON, le 15 septembre 2026
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature, likely of M. Romain PICCAMIGLIO, written over a horizontal line.

M. Romain PICCAMIGLIO